

Monsieur le président, il s'agit là d'un problème humain qui ne peut laisser indifférents les membres de la Chambre et surtout, j'imagine, l'honorable ministre du Travail, de qui relève la loi sur les relations industrielles et également la loi sur l'assurance-chômage.

Monsieur le président, le paragraphe 4 de l'article 7 de la loi sur les relations industrielles, chapitre 152, se lit comme il suit:

Lorsqu'une convention collective est en vigueur, la demande peut être faite en tout temps après l'expiration de dix mois de la durée de la convention collective, pour une demande de nouvelle accréditation.

Or, les débardeurs ont cherché à devenir membres d'un autre syndicat dans les limites légales, parce que cette convention existant entre l'*International Longshoremen's Association* a été conclue le 1^{er} janvier 1963, et elle sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1965.

Il y a donc 22 mois que la convention collective existe et les débardeurs possèdent un droit garanti par la loi de pouvoir adhérer librement à un autre syndicat de leur choix.

La constitution de l'*International Longshoremen's Association*, il est vrai, stipule que toute tentative d'un membre, d'un débardeur de chercher à implanter un autre syndicat parmi les débardeurs, est passible d'expulsion et d'amende.

Comment se fait-il, monsieur le président, que les règlements de «l'union» américaine «prévalent» sur les lois canadiennes?

Comment se fait-il que les travailleurs canadiens se trouvent incapables de changer d'allégeance syndicale, sont privés de leur liberté syndicale parce que la constitution d'une «union» américaine le leur interdit? Comment se fait-il que les «unions» américaines—tout comme nous avons connu un ancien président d'une «union» américaine qui défie actuellement nos lois—peuvent ainsi défier impunément nos lois, se moquer impunément de la déclaration canadienne des droits de l'homme, qui garantit le droit d'association?

Monsieur le président, je demande au ministre du Travail d'intervenir et de faire étudier plus à fond cette question, afin que la liberté des syndicats et des syndiqués qui existe chez nous soit respectée et de faire en sorte que ces travailleurs, en attendant de reprendre leur emploi, ou tout emploi, touchent les prestations d'assurance-chômage auxquelles a droit une personne humaine dans leur cas.

(Traduction)

M. Aiken: Monsieur le président, je veux profiter du débat sur les crédits provisoires pour faire une proposition que j'ai sincèrement établie à l'intention de la Chambre et de ceux qui pourraient s'y intéresser. Ma proposition a techniquement trait aux crédits du

Conseil privé et touche en particulier à la Commission du centenaire. Elle s'adresse fondamentalement à cette Commission et j'espère qu'on en tiendra compte lorsqu'on étudiera les crédits à affecter à des entreprises spéciales.

J'exposerai donc très brièvement un programme d'échange d'étudiants dans le cadre de la Confédération. En guise d'explication, j'aimerais signaler que tous ceux qui ont étudié les problèmes politiques, sociaux et économiques du Canada, reconnaissent que ceux-ci proviennent de l'immensité du pays et de la diversité des intérêts qu'on y trouve. En réalité, le Canada compte six régions distinctes: les provinces Maritimes, le Québec, l'Ontario, les Prairies, la Colombie-Britannique et le Nord canadien. Nos problèmes sont amplifiés par un manque de compréhension, dans chaque secteur, de la situation qui existe dans les autres parties du pays. Cela ne vaut pas uniquement pour la province de Québec à l'égard des autres régions, mais aussi pour toutes les régions du Canada. Ce manque de compréhension est plus dramatique en ce qui a trait à la province de Québec par rapport aux autres provinces, car il leur est difficile de communiquer. Mais il existe d'autres divergences régionales tout aussi importantes et qu'on oublie souvent.

Il me semble que le centenaire de la Confédération nous offre l'occasion rêvée de prendre des mesures positives en vue de faire disparaître ces points de mésentente. Nous n'avons plus aucune excuse quant aux moyens de transport ou de communication. Tous les moyens de transport sont à notre disposition: autobus, chemins de fer, avions et voitures nous permettent de voyager rapidement et les occasions ne manquent pas. Les beautés, les vastes espaces et les régions variées du Canada ont été à peine explorées jusqu'ici par les Canadiens, jeunes ou vieux, mais c'est sur les jeunes que repose l'avenir du pays et c'est vers eux que doivent tendre nos plus grands efforts pour les préparer à édifier un meilleur Canada.

A cette fin, je propose que l'on entreprenne par tout le pays un échange d'étudiants d'un genre et d'une ampleur inconnus jusqu'ici et cet échange, seul un organisme central comme le gouvernement fédéral ou la Commission du centenaire pourrait s'en charger et le financer. Bon nombre d'organismes publics subventionnent actuellement des programmes d'échanges d'étudiants au Canada, dans la limite de leurs moyens. Les visites interprovinciales et le Conseil canadien des chrétiens et des Juifs sont deux organismes dignes de mention. Ils commanditent des voyages qui durent de deux semaines à un mois et, cette année, environ 3,000 étudiants auront visité d'autres parties du Canada. Toutefois, le plan que je propose